

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2015

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, les remarques de Monsieur BONNEIL sur les points 19 et 20 ont été prises en compte.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales de 2015

1. Mise en place du bureau électoral

M. **LEFEBVRE Hervé**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme BISOGNANI Marie-Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM DUPIRE Huguette et BESSAT Alain (les membres les plus âgés) et MM GINTRAND BOUSQUET Céline et MASSIOT Vincent (les membres les plus jeunes)**.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **5 délégués** (ou délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE « SAMATAN POUR TOUS »	QUINZE (15)	QUATRE (4)	TROIS (3)
LISTE « FACCA »	QUATRE (4)	UN (1)	ZERO (0)
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus :

- M LEFEBVRE (liste Samatan pour tous)**
- Mme DUPIRE (liste Samatan pour tous)**
- M LAFFONTAN (liste Samatan pour tous)**
- Mme DAROLLES ROUDIE (liste Samatan pour tous)**
- M VILLATE (liste Facca)**

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

- M BESSAT (liste Samatan pour tous)**
- Mme BISOGNANI (liste Samatan pour tous)**
- M DUVAL (liste Samatan pour tous)**

3/ Questions diverses

- Mme BOUSQUET exprime au conseil municipal les **remerciements des enseignants espagnols** suite à la réception qui a eu lieu avec les collégiens à la salle des fêtes. De nouveaux contacts seront pris en octobre auprès de la nouvelle municipalité espagnole.
- Monsieur LEFEBVRE explique au conseil municipal que des contacts constructifs ont eu lieu récemment concernant la **plateforme en entrée de ville**. Le centre de gestion qui devait initialement déménager à la maison de retraite n'est plus intéressé par ce local et cherche un autre lieu pour s'implanter, les locaux qu'ils occupent actuellement à l'école étant vétustes et exigus. Ils seraient intéressés par une partie de la plateforme. Les études techniques réalisées par Vivadour ont démontré récemment que cette plateforme pourrait être utilisée pour des bureaux (hôtel d'entreprise...), malgré l'exposition de la dalle aux intempéries. De plus le groupe Vivadour envisage de baisser le prix de vente de cette plateforme.
- Prochain **conseil municipal le jeudi 2 juillet 2015 à 21h.**

La séance est levée à 19h10

Liste des délibérations prises lors de la séance du 25 juin 2015

1/ Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle du 6 septembre 2015 (PV , feuille de proclamation et délibération).

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL Donne pouvoir à M LEFEBVRE	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN Donne pouvoir à Mme DUPIRE	D. VILLEMUR	A. BENEDET Donne pouvoir à Mme GIMENEZ
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT	J. FACCA
JL BONNEL Donne pouvoir à M FACCA	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET	